



La **commission paritaire d'établissement** (CPE) joue un rôle majeur pour le traitement de toutes les questions relatives au déroulement des carrières des personnels de l'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) et des personnels sociaux/santé (groupe 2).

COMPETENCE DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT :

La CPE de l'UCA est obligatoirement consultée pour :

- les propositions de refus de titularisation (renouvellement de stage ou fin de fonction) ;
- les inscriptions sur la liste d'aptitude (promotion au corps supérieur) ;
- les inscriptions sur un tableau d'avancement (promotion au grade supérieur) ;
- toutes les questions relatives à la mobilité (réintégrations, mutations internes et externes, détachements, intégrations) ;

La CPE est également consultée, à la demande du fonctionnaire intéressé, sur :

- des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ;
- des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- des recours relatifs au compte-rendu de l'entretien professionnel.

IL S'AGIT DONC D'UNE ÉLECTION MAJEURE POUR LES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SOCIAUX/SANTÉ.

POURQUOI LE SNPTES MERITE-T-IL VOTRE CONFIANCE ?

Le SNPTES, créé en 1953, représente et défend les intérêts individuels et collectifs des personnels dans les établissements et services relevant des ministères chargés de :

- ➔ l'éducation nationale,
- ➔ l'enseignement supérieur et de la recherche,
- ➔ la jeunesse et des sports.

Le SNPTES a fait de l'accès au statut de fonctionnaire pour tous les personnels la priorité de son action dans sa lutte contre la précarisation de l'emploi.

